

Contrat de scolarisation Année scolaire 2026/2027

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'État fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière du ou des représentants légaux, qui sert principalement à couvrir : la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, l'acquisition de certains équipements, la mise en œuvre du caractère propre à travers des projets éducatifs et culturels dans un établissement catholique ;
- La contribution financière des collectivités publiques, qui couvre : le salaire des enseignants pris en charge par l'État, les charges de fonctionnement de l'externat (personnel OGEC, chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs...) à la charge du département pour le collège et de la région pour le lycée.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le ou les élèves seront scolarisés par leurs représentants légaux au sein du groupe scolaire de l'Estran, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Entre les parties

Le Groupe scolaire de l'Estran, établissement privé sous contrat d'association, situé au 32 rue de Quimper - CS 33849 29238 Brest Cedex 2, représenté par le chef d'établissement Ronan WALTER, ci-après « l'établissement »,

Et les représentants légaux de l'élève ou de l'étudiant.

Il a été convenu ce qui suit :

1. Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser le(s) élève(s) ou étudiant(s) pour l'année scolaire 2026-2027, sauf dans les conditions visées à l'article 7 ci-dessous. Il est précisé que chaque année scolaire donnera lieu à la signature d'un nouveau contrat de scolarisation, afin de valider la préinscription en inscription à partir de la rentrée scolaire.

GROUPE SCOLAIRE L'ESTRAN

Charles de Foucauld - Fénelon - Immaculée Conception
Notre-Dame de Tourbian - Saint-Joseph du Pilier Rouge

32, rue de Quimper · CS 33849 · 29238 BREST cedex 2

02 98 02 12 54 · groupescolaire@estran-brest.fr

www.estran-brest.fr

Conformément à la mission reçue de l'Enseignement Catholique, le Chef d'établissement s'engage à :

- Mettre en œuvre le Projet d'établissement ;
- Informer les responsables légaux de l'assiduité, du comportement de l'élève et de ses résultats scolaires à partir de l'outil École Directe ;
- Faire vivre le caractère propre de l'établissement.

L'établissement scolarise l'élève selon le contrat d'association avec l'État garantissant le respect des programmes nationaux. Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

2. Obligations des responsables légaux

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Les responsables légaux restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant, ils s'engagent à respecter une relation de confiance pour l'année scolaire 2026-2027 basée sur les obligations ci-dessous.

Les responsables légaux s'engagent à :

- Fournir, lors de l'inscription, tous les renseignements et documents nécessaires (état-civil, fiche médicale, vaccinations, extrait de décision judiciaire sur la garde et l'autorité parentale, toute information utile à la scolarisation) ;
- Informer l'établissement de tout changement de situation (domicile, situation familiale, décision judiciaire modifiant la garde et l'autorité parentale) ;
- Prendre connaissance, adhérer et respecter le projet d'établissement, le règlement intérieur, la charte informatique et l'avenant financier (tarifs, prestations annexes à la scolarité, conditions de règlement) ;
- Assumer le coût de la contribution des familles et des prestations annexes choisies ;
- Participer aux rendez-vous et rencontres spécifiques pour le suivi de la scolarité ;
- Ne pas remettre en cause le choix des classes, des emplois du temps, des notes ou sanctions qui relèvent de la seule responsabilité de l'établissement ;
- Respecter l'assiduité scolaire due par le règlement intérieur et le code de l'éducation ;
- Respecter l'établissement et l'ensemble des membres de la communauté éducative ; tout comportement inapproprié (dénigrement, menaces, violences, insultes...), écrit ou oral et notamment par courriel ou via les réseaux sociaux, ne pourra être toléré.

En cas de comportement jugé inapproprié par l'établissement, la direction se réserve la possibilité de décider d'une résiliation immédiate et de plein droit du contrat de scolarisation, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. La résiliation du contrat ne pourra être contestée. L'élève ne sera plus accepté au sein de l'établissement à compter du lendemain de la réception du courrier adressé aux responsables légaux.

GROUPE SCOLAIRE L'ESTRAN

Charles de Foucauld - Fénelon - Immaculée Conception
Notre-Dame de Tourbian - Saint-Joseph du Pilier Rouge

32, rue de Quimper · CS 33849 · 29238 BREST cedex 2

02 98 02 12 54 · groupescolaire@estran-brest.fr

www.estran-brest.fr

Cette disposition, dans son ensemble, constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

3. Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles ;
- Les prestations périscolaires choisies (restauration, internat) ;
- La participation à des activités pédagogiques et/ou sorties scolaires ;
- L'adhésion volontaire à l'association des parents d'élèves (APEL) ;
- Les fournitures pédagogiques (manuels, ...).

4. Modalités de paiement

Les contributions des familles et les services périscolaires sont payés par prélèvement bancaire ou virement. Les paiements s'effectuent mensuellement, en 10 fois.

En cas de difficulté financière, les responsables légaux sont invités à se rapprocher du service comptabilité familles du groupe scolaire au 02.98.02.83.52.

5. Assurance scolaire

L'établissement a souscrit pour l'ensemble des élèves et étudiants une assurance scolaire et extrascolaire « individuelle accident » auprès de la Mutuelle Saint Christophe, notamment pour éviter de solliciter le(s) responsable(s) légal(aux) à l'occasion de sorties où leur assurance personnelle peut ne pas les couvrir. Elle ne remplace pas l'assurance responsabilité civile obligatoire des responsables légaux et ne couvre pas les dommages causés à autrui.

6. Dégradation volontaire de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève ou un étudiant fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

7. Durée et résiliation du contrat

Le contrat de scolarisation est établi pour une année scolaire. Il prend fin au plus tard le dernier jour de l'année scolaire, ou à la date du départ de l'enfant en cas de changement d'établissement. Un nouveau contrat prend effet pour l'année scolaire suivante.

Le présent contrat est annuel, il prend effet le **01/09/2026** et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire au **02/07/2027**.

GROUPE SCOLAIRE L'ESTRAN

Charles de Foucauld - Fénelon - Immaculée Conception
Notre-Dame de Tourbian - Saint-Joseph du Pilier Rouge

32, rue de Quimper · CS 33849 · 29238 BREST cedex 2

02 98 02 12 54 · groupescolaire@estran-brest.fr

www.estran-brest.fr

7-1. Non-renouvellement du contrat au terme d'une année scolaire

À l'initiative de la famille : les responsables légaux informent par écrit de la non-réinscription durant le deuxième trimestre de l'année en cours, notamment à l'occasion de la demande d'intention de réinscription, et au plus tard le 1er juin de l'année en cours.

À l'initiative du Chef d'établissement : le contrat peut ne pas être renouvelé, notamment pour les motifs suivants :

- Rupture de la collaboration éducative et de la relation de confiance entre les responsables légaux et l'établissement ;
- Désaccord durable compromettant la coopération éducative ;
- Dénigrement ou diffamation à l'égard de la communauté éducative et de l'établissement ;
- Hostilité manifeste des responsables légaux ;
- Non-respect du contrat et de ses annexes ;
- Non-paiement des frais de scolarité.

La notification de non-renouvellement, référencée à des faits, est portée à la connaissance des responsables légaux.

7-2. Rupture du contrat au cours d'année scolaire

À l'initiative de la famille : les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont le déménagement ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement. Le coût de la contribution familiale au prorata temporis de la période écoulée et des prestations annexes reste dû dans tous les cas.

À l'initiative du Chef d'établissement : le contrat peut être résilié après reçu la famille, notamment en cas de :

- Rupture de la collaboration éducative et de la relation de confiance entre les responsables légaux et
- Désaccord compromettant la coopération éducative ;
- Dénigrement, diffamation ou remise en cause des membres de la communauté éducative et de l'établissement ;
- Hostilité manifeste des responsables légaux ;
- Non-respect du contrat et de ses annexes ;
- Manquements graves au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques ;
- Remise en cause du projet pédagogique et éducatif de l'établissement, de ses professeurs ou de ses personnels.

Le Chef d'établissement procède alors à la radiation administrative de l'élève. Le coût de la contribution familiale au prorata temporis de la période écoulée et des prestations annexes reste dû dans tous les cas. En cas de rupture du contrat de scolarisation liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des responsables légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

GROUPE SCOLAIRE L'ESTRAN

Charles de Foucauld - Fénelon - Immaculée Conception
Notre-Dame de Tourbian - Saint-Joseph du Pilier Rouge

32, rue de Quimper · CS 33849 · 29238 BREST cedex 2

02 98 02 12 54 · groupescolaire@estran-brest.fr

www.estran-brest.fr

8. Droit d'accès aux informations recueillies (RGPD)

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription et font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées au départ de l'élève. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au RGPD, les responsables légaux bénéficient d'un droit d'accès et de rectification ; pour l'exercer, ils s'adressent au Chef d'établissement.

Les modalités de collecte et de traitement des données personnelles font l'objet d'un document complémentaire annexé au contrat de scolarisation, conformément à la réglementation en vigueur (RGPD).

Les données personnelles recueillies sont indispensables à la scolarisation de l'élève. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice ci-jointe.

9. Droit à l'image

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant l'enfant, pour sa communication interne ou externe (site internet, brochure, journal de l'établissement, comptes officiels des réseaux sociaux de l'établissement...), une demande permettant aux responsables légaux de d'autoriser la captation et de diffusion d'image et de voix de l'enfant mineur est présentée aux responsables légaux dans les documents de rentrée.

10. Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. À défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation selon l'article L.133-4.

Le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, est :

*La Société Médiation Professionnelle
www.mediateur-consommation-smp.fr
24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux*

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- Aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- Aux décisions prises par un service relevant d'une académie ((DSDEN, rectorat, Crous, etc.) et aux litiges avec un agent public de l'Etat ; pour les aider, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Éducation nationale.
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC) ; pour les aider, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Éducation nationale.

GROUPE SCOLAIRE L'ESTRAN

Charles de Foucauld - Fénelon - Immaculée Conception
Notre-Dame de Tourbian - Saint-Joseph du Pilier Rouge

32, rue de Quimper · CS 33849 · 29238 BREST cedex 2

02 98 02 12 54 · groupescolaire@estran-brest.fr

www.estran-brest.fr

11. Les annexes au contrat

Par la signature du présent contrat, les signataires reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions, y compris des annexes listées ci-dessous, pour lesquelles ils donnent expressément leur accord. Ils sont donc liés en leurs droits et obligations par ce contrat et ces annexes. Annexes (consultables sur estran-brest.fr) :

1. Contrat de scolarisation
2. Avenant financier
3. Règlement intérieur
4. Notice RGPD
5. Mandat de prélèvement
6. Programme de rentrée
7. Charte informatique
8. Liste de fournitures
9. Fiche École Directe
10. Bulletin adhésion APEL
11. Droit à l'image

Signatures :

Le chef d'établissement,

Les représentants légaux (*)

Lu et approuvé

(*)Ce document doit être signé électroniquement via l'attestation par les deux responsables légaux sauf décision de justice contraire.

GROUPE SCOLAIRE L'ESTRAN

Charles de Foucauld - Fénelon - Immaculée Conception
Notre-Dame de Tourbian - Saint-Joseph du Pilier Rouge

32, rue de Quimper · CS 33849 · 29238 BREST cedex 2

02 98 02 12 54 · groupescolaire@estran-brest.fr

www.estran-brest.fr